



Déclaration de projet
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
Sierentz

Evaluation environnementale

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE	5
I.1.	Objectif de la révision	5
I.2.	L'évaluation environnementale	5
I.3.	Localisation des évolutions envisagées	5

Première partie

LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

II.	L'EAU	11
II.1.	L'hydrosystème local	11
II.2.	Ressources et besoins	12
III.	L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	14
III.1.	L'environnement de la commune	14
III.2.	L'environnement du périmètre d'aménagement	18
IV.	LE MILIEU NATUREL	19
IV.1.	L'occupation des sols	19
IV.2.	Les enjeux biologiques	20
IV.3.	Les espaces naturels protégés et la trame verte et bleue	20
V.	LE PAYSAGE	22
V.1.	Le visage du territoire	22
V.2.	Le paysage bâti	22
V.3.	Les constructions du périmètre d'aménagement	23
VI.	LES EQUIPEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT	27
VI.1.	Les capacités de gestion des déchets	27
VI.2.	Les capacités de traitement des eaux usées	27

Deuxième partie

LES INCIDENCES

VII.	LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	31
VII.1.	Les évolutions démographiques	31
VII.2.	L'évolution des trafics motorisés et de l'ambiance sonore	31
VIII.	LES INCIDENCES SUR L'EAU	32
VIII.1.	L'évolution des surfaces imperméabilisées	32
VIII.2.	L'évolution des consommations d'eau	32
IX.	LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	33
X.	LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE BATI	34
X.1.	L'impact sur le patrimoine	34
X.2.	L'évolution visuelle du quartier	34
X.3.	L'évolution des fonctions du quartier	36

Troisième partie
**LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.
LES COMPATIBILITES**

XI.	EVITER, REDUIRE, COMPENSER	39
XI.1.	Les mesures d'évitement	39
XI.2.	Les mesures de réduction	39
XI.3.	Les mesures de compensation	39
XII.	LES COMPATIBILITES	41

Quatrième partie
METHODES

XIII.	METHODES ET AUTEURS	45
XIII.1.	Les méthodes	45
XIII.2.	Les limites de l'étude	45
XIII.3.	Les auteurs de l'étude	45

I. CONTEXTE

I.1. Objectif de la révision

La commune de Sierentz souhaite permettre l'évolution du quartier d'habitations situé en face de la mairie, dans un secteur placé en zone urbaine par le plan local d'urbanisme. Cette réorganisation suppose la démolition de quatre constructions, dont une est protégée par le document d'urbanisme.

La révision du PLU est nécessaire pour lever cette protection et permettre la démolition de l'immeuble. La commune a choisi la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, en application de l'article L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme.

I.2. L'évaluation environnementale

Dans ce contexte, l'évaluation environnementale a un caractère particulier. En effet, la partie de territoire communal susceptible de connaître une évolution se limite à un secteur bâti de moins de 2 hectares.

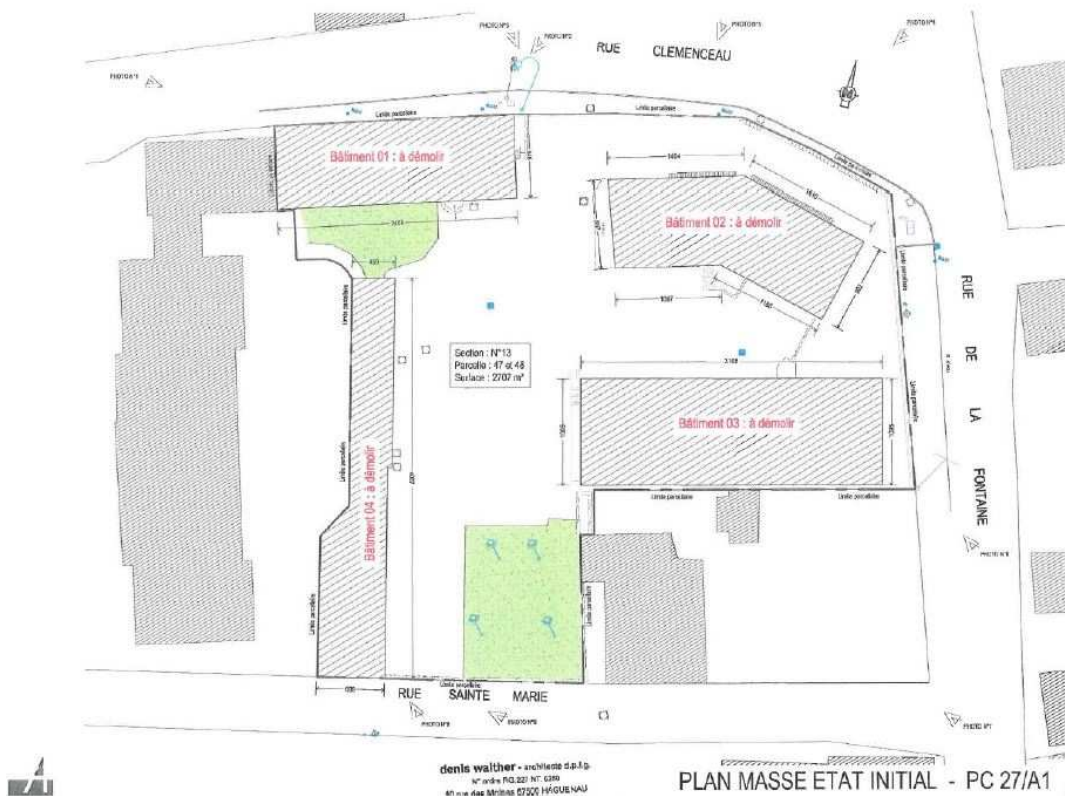
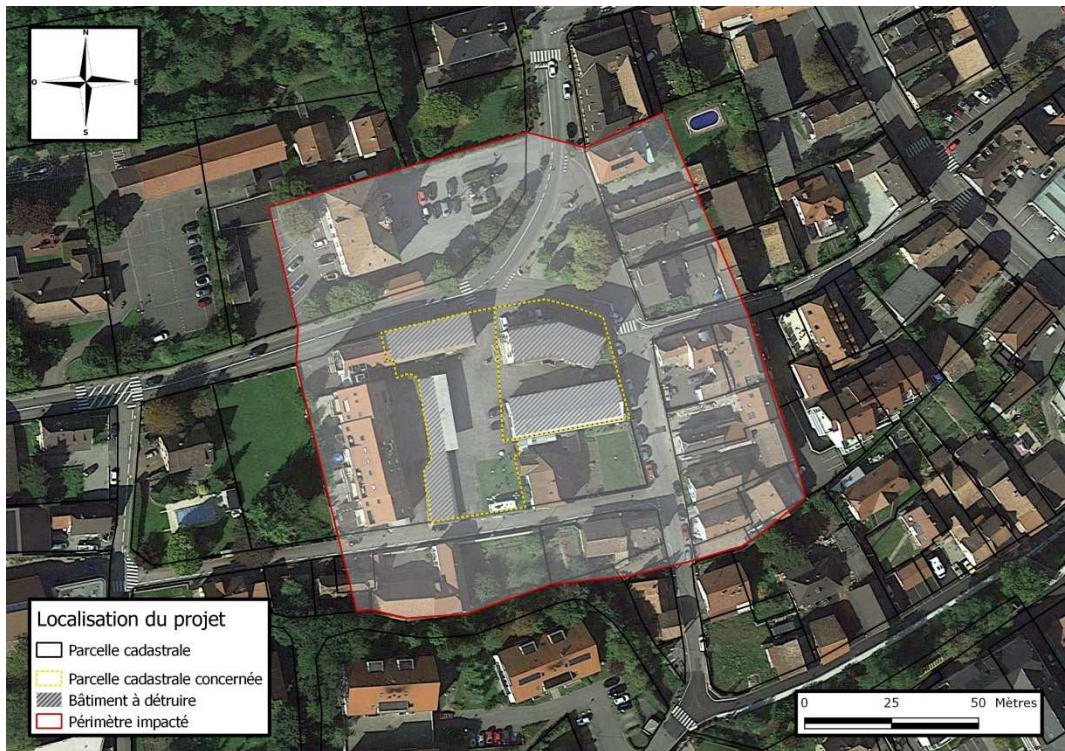
L'étude se focalise sur ce secteur, mais aborde de manière synthétique tous les thèmes : eau, biodiversité, paysage, qualité de l'air et ambiance sonore, consommation d'espace... Son principal objectif est d'évaluer, au seul regard du patrimoine et de l'environnement des riverains, les conséquences de la révision du PLU, et de la restructuration du quartier qu'elle doit permettre.

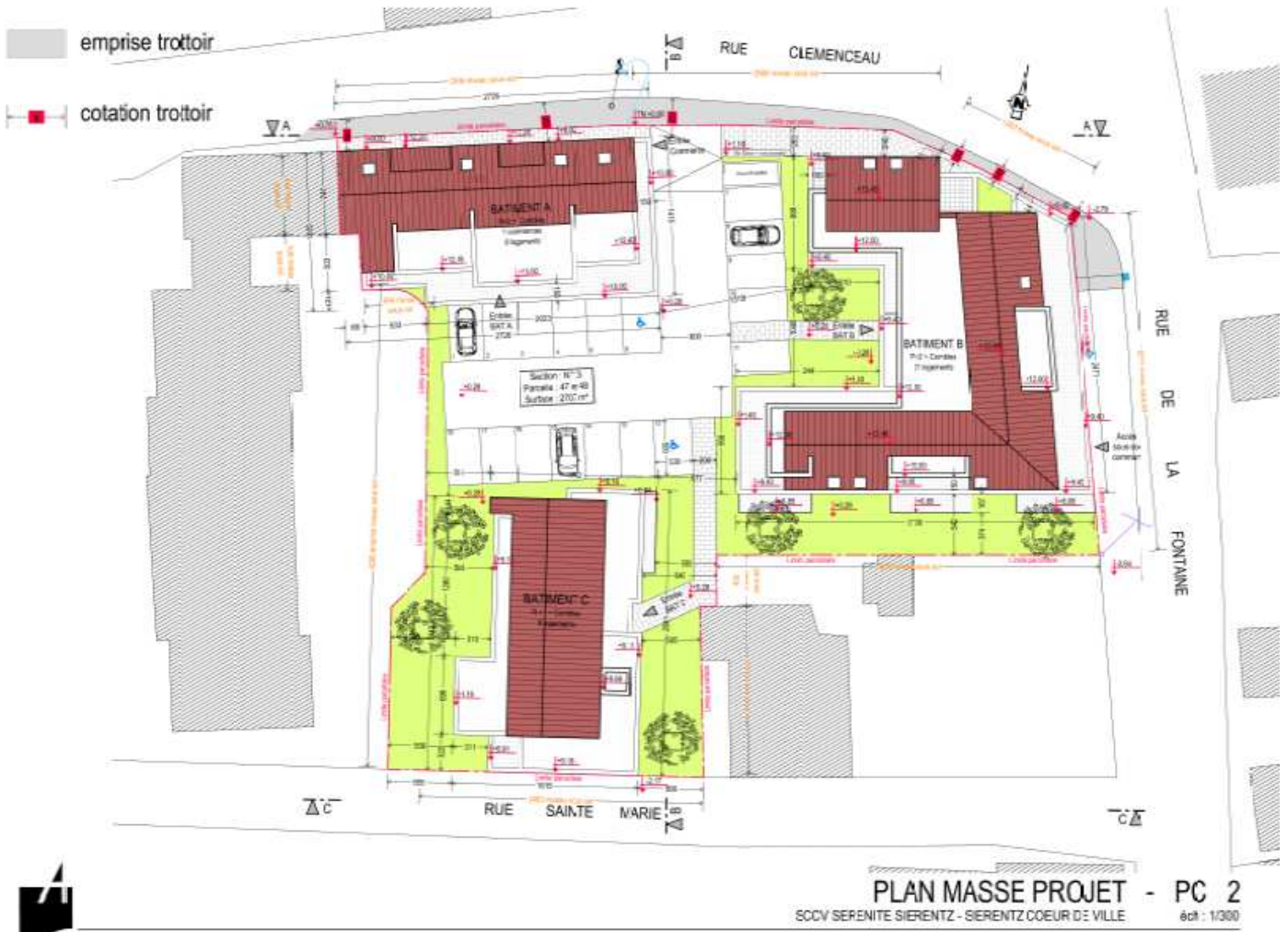
I.3. Localisation des évolutions envisagées

Le périmètre concerné par la révision est encadré par les rues Clémenceau, de La Fontaine, Sainte Marie et du Moulin. La mairie lui fait face. La rue Clémenceau (route départementale 19B) est l'une des portes de la ville.

Le terrain d'assiette de l'aménagement envisagé comprend les parcelles cadastrales 47 et 48 section 13, et couvre 2 707 m². Il correspond à l'emprise des quatre bâtiments à démolir.

Les maisons ayant une vue directe sur ce quartier élargissent le périmètre d'étude, de sorte que ce dernier intéresse un îlot d'une superficie de 1,6 hectare.





Première partie

LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

II. L'EAU

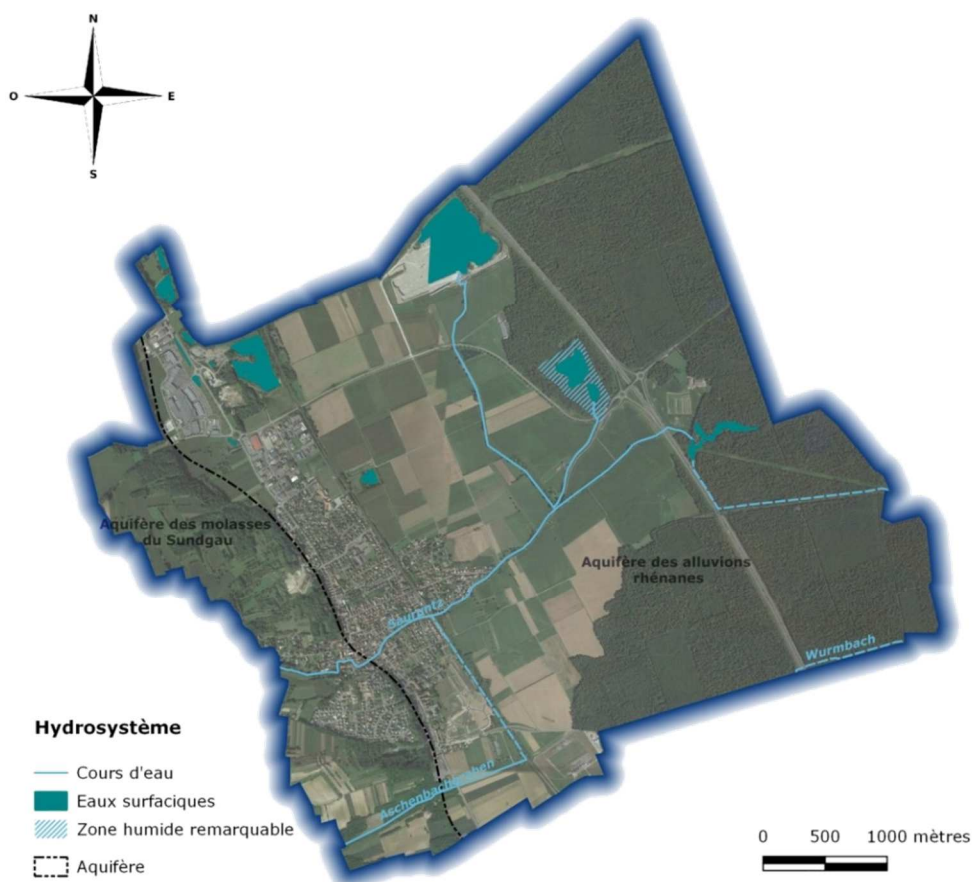
II.1. L'hydrosystème local

II.1.1. Les eaux de surface

La commune est traversée d'Ouest en Est par le Sauruntz. Ce cours d'eau naît d'une nappe perchée du Sundgau et termine sa course dans une gravière de la terrasse alluviale du Rhin : il draine 49% du ban communal et est classé en deuxième catégorie piscicole. L'état écologique de ses eaux est qualifié de médiocre, notamment en raison d'une eutrophisation provoquée principalement par les intrants d'origine agricole, responsables de fortes teneurs en composés azotés et phosphatés.

L'Aschenbachgraben, affluent du Sauruntz, détourné suite à l'implantation de la voie ferrée, pénètre la commune au Sud-Ouest.

La partie du Wurmbach qui tangente la commune au Sud n'est en eau que durant la saison humide. A l'étiage, ce cours d'eau s'infiltré totalement dans les alluvions rhénanes au droit de la carrière du *Lange Suehne*, sur la commune de Bartenheim.



Les activités d'extraction ont généré plusieurs plans d'eau sur le ban communal. Un site arrivé en fin d'exploitation est désormais classé en zone humide remarquable, d'intérêt biologique et écologique de niveau au moins régional.



Le Sauruntz passe à proximité du périmètre d'aménagement (limite rouge), accompagné d'une ripisylve. En jaune : le quartier concerné.

II.1.2. Eaux souterraines

La partie Est du territoire s'étend sur l'aquifère des alluvions rhénanes, tandis que la partie Ouest s'étend sur celui des molasses du Sundgau.

Le toit de la nappe phréatique se situe entre deux et cinq mètres de profondeur au niveau du bourg et entre dix et quinze mètres sous la forêt de la Hardt. L'eau se déplace dans l'aquifère de l'ordre de un à deux mètres par jour en direction Nord-Est. L'alimentation de la nappe est assurée par infiltrations des eaux du fleuve, des cours d'eau d'origine sundgauvienne et des pluies.

Les teneurs en nitrates, pesticides et produits de dégradation sont élevées au pied des collines du Sundgau.

II.2. Ressources et besoins

La communauté de communes de Saint-Louis agglomération assure la production et l'adduction d'eau potable à Sierentz. La desserte des abonnés est à la charge de la commune.

En 2016, 316 754 m³ d'eau ont été achetés par la commune, dont 217 039 m³ ont été distribués aux 3 538 administrés¹. La différence, soit 99 715 m³ (31,48%) correspond aux consommations des installations publiques communales (bâtiments, service incendie, espaces verts,...) et aux pertes du réseau dues à des ruptures de canalisations ou à des fuites.

La consommation locale s'établit ainsi à environ 170 litres/personne et par jour.

La communauté d'agglomération produit environ 2 200 000 m³ d'eau non traitée issue de sept forages :

- trois dont elle est propriétaire, situés dans la forêt domaniale de la Hardt (Niffer), qui assurent 80% de la production,
- quatre autres situés sur les communes de Schlierbach, Bartenheim et Kembs.

¹ Estimation de la population desservie établie à partir des données INSEE.

III. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

III.1. L'environnement de la commune

III.1.1. L'ambiance sonore

Le bourg est exposé au bruit lié au trafic routier et ferroviaire. Il est traversé par la ligne ferroviaire n° 115 000 reliant Strasbourg à Bâle et par les routes départementales 201, 19B et 19B3.

La partie Est de la commune est, quant à elle, exposée aux nuisances sonore liées au trafic autoroutier et aérien.

Les infrastructures de transport terrestre du département du Haut-Rhin sont classées par l'arrêté préfectoral du 21 février 2013, modifiant l'arrêté du 24 juin 1998, en fonction de leurs caractéristiques sonores. Ce classement comprend cinq catégories, associées chacune à des zones de protection, au sein desquelles les constructions sont soumises à des prescriptions d'isolations acoustiques.

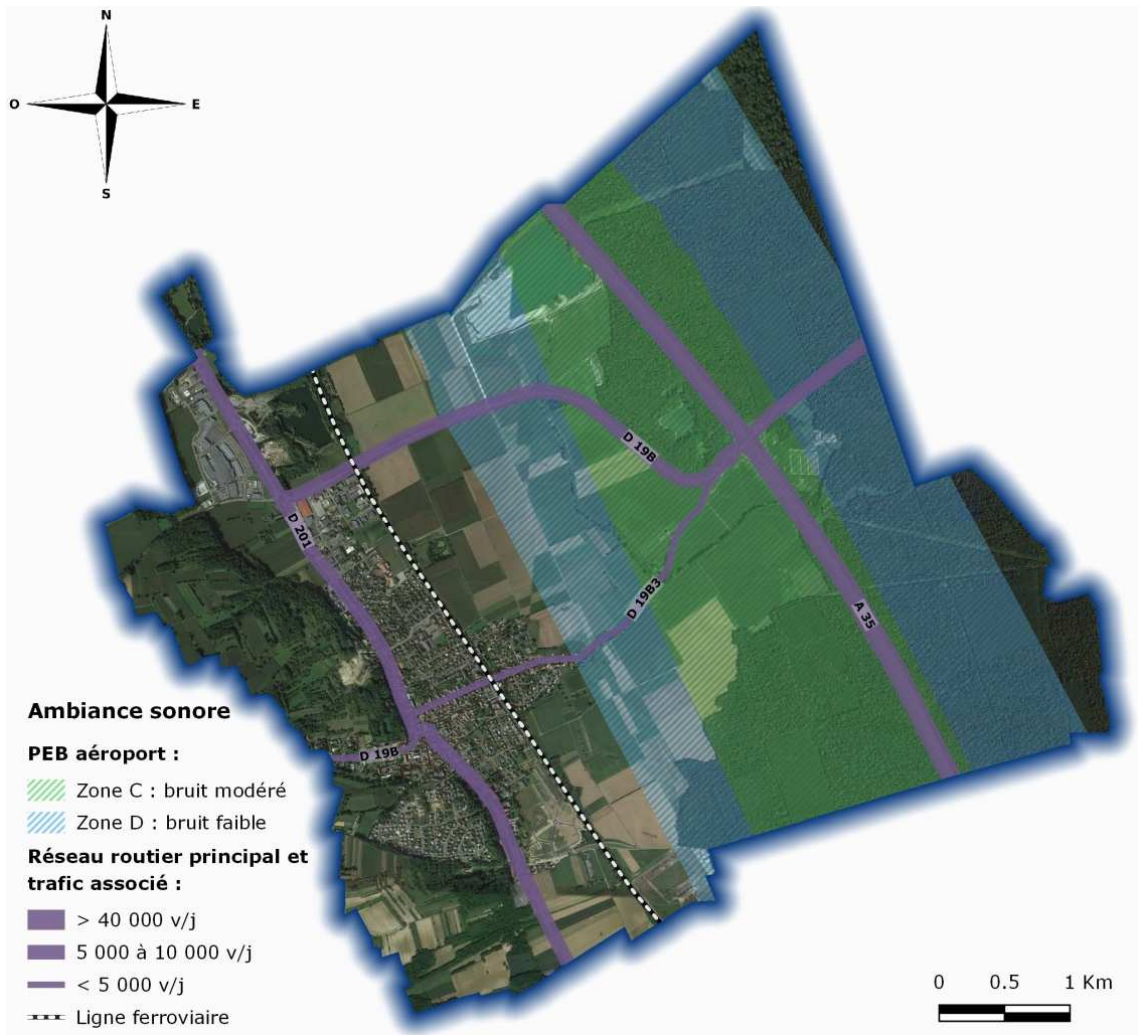
Classement des infrastructures de transports terrestres de la commune de Sierentz, extrait de l'arrêté du 21 février 2013.

(source : DDT Haut-Rhin)

Infrastructure	Tronçon concerné	Cat.	Zone de protection m
A 35	de l'échangeur de l'A 36 à l'échangeur de Bartenheim (117+925)	1	300
RD 19B	de Sierentz Nord (13+67) à l'A 35 (15+537)	3	100
	de l'A 35 (15+537) à la RD 468 Kembs (18+156)	3	100
RD 201	de Sierentz LA à Bartenheim LA	3	100
	de Schlierbach RD6B1 à Sierentz Nord RD19B	3	100
	de Sierentz Nord RD19B à Sierentz LA	3	100
	de Sierentz LA à Sierentz centre RD19B	4	30
	de Sierentz centre RD19B à Sierentz LA	4	30
Ligne ferroviaire	de Mulhouse (108,750) à Saint-Louis (136,923)	1	300

LA = limite d'agglomération (panneau d'agglomération) - (00+000) : point repère kilométrique de la voie classée - (000,000) : PK référence SNCF

La commune est en partie concernée par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Bâle Mulhouse. L'urbanisation en zone D est autorisée sous réserve d'isolation phonique et d'information des occupants. En revanche, en zone C, seules les maisons individuelles non groupées sont autorisées sous réserve qu'elles n'engendrent pas un accroissement de la capacité d'accueil trop important.

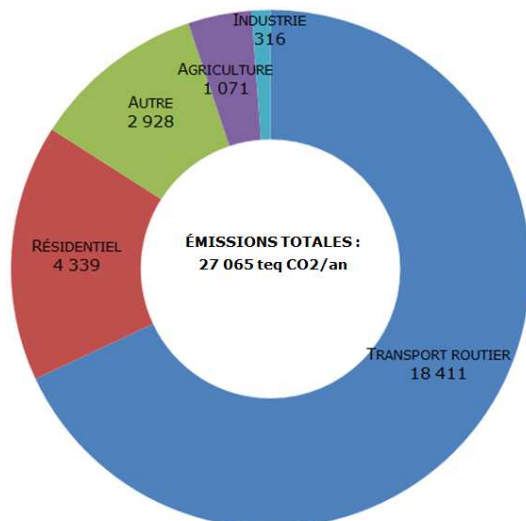


III.1.2. La qualité de l'air

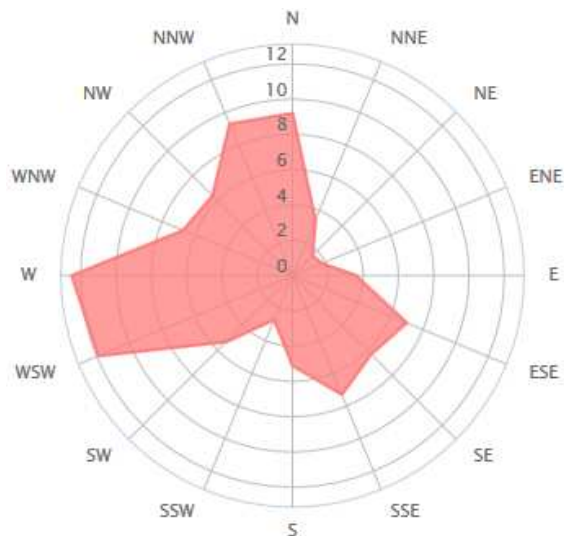
La qualité de l'air est considérée comme bonne sur la commune.

Cette qualité est influencée par les émissions locales et éloignées (trafic routier et aérien, agriculture, industrie, station d'épuration), par la direction des vents dominants et par la protection offerte par les barrières naturelles (reliefs et végétation).

Les sources locales d'émissions atmosphériques sont principalement routières et résidentielles. Les vents dominants d'Ouest, du Nord et, dans une moindre mesure, du Sud-Est, écartent du centre urbain les aérosols agricoles et les émissions autoroutières.



Répartition et quantité (en tCO₂/an) des émissions atmosphériques par secteur.
(source : Climagir)



Rose des vents : moyenne annuelle pour la station de Bâle-Mulhouse (2001 – 2012).
(source : Windfinder)

III.1.3. Les risques

III.1.3.a. Les risques naturels

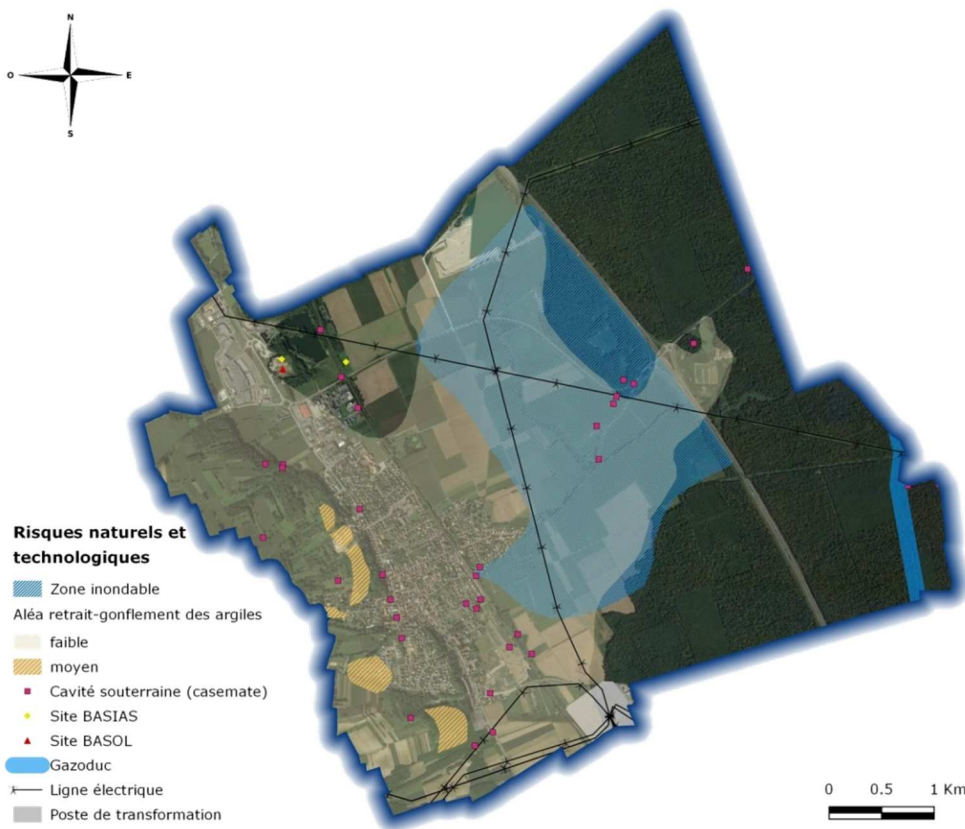
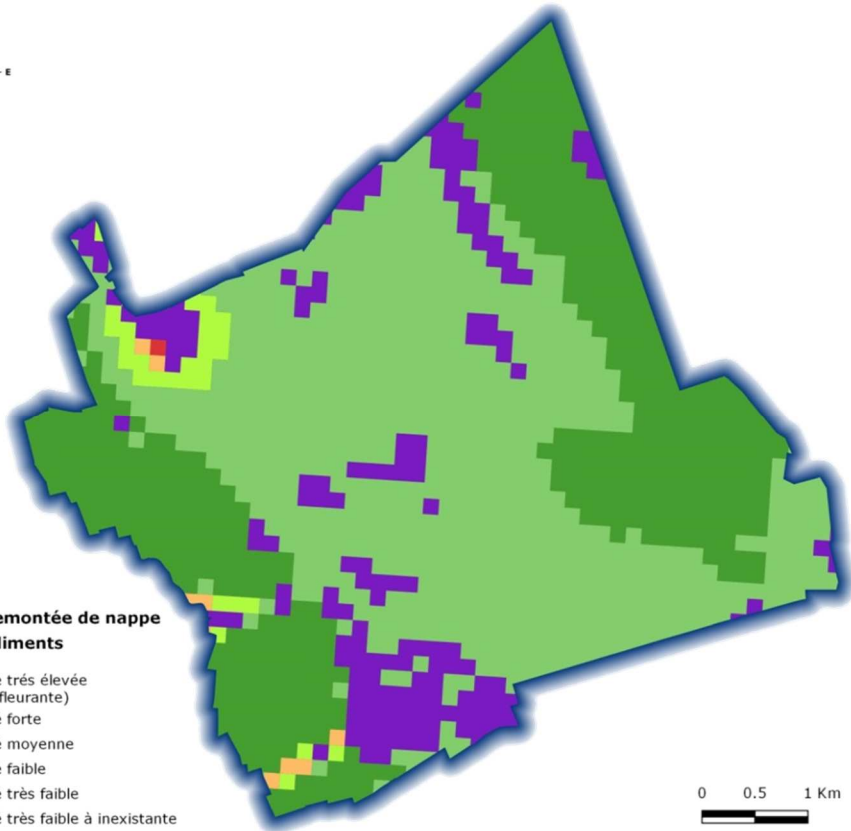
La commune de Sierentz est soumise au risque d'inondation par débordement du Sauruntz et par remontée de nappe. Elle est également concernée par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles au niveau des collines, et par un risque de sismicité de niveau 4 (accélération comprise entre 1,6 et 3 m/s²).

La présence de nombreuses cavités souterraines d'origine militaire, crée un risque d'effondrement.

III.1.3.b. Les risques industriels

La commune est soumise aux risques liés au transport de matière dangereuse, effectué par voie routière, ferroviaire et par gazoduc. Elle est également concernée par le passage de lignes électriques aériennes à haute et très haute tension et par la présence d'un poste de transformation. Les principaux risques liés à ces installations sont la chute de câbles, la formation d'arcs électriques et l'émission de champs électromagnétiques 50Hz.

Trois installations classées pour la protection de l'environnement, quatre sites BASIAS (anciens sites industriels et activités de service) et un site BASOL (sites et sols pollués) sont recensés sur le territoire de Sierentz. Ces sites, actifs ou non, sont potentiellement ou certainement pollués ou polluant.



III.2. L'environnement du périmètre d'aménagement

III.2.1. L'ambiance sonore

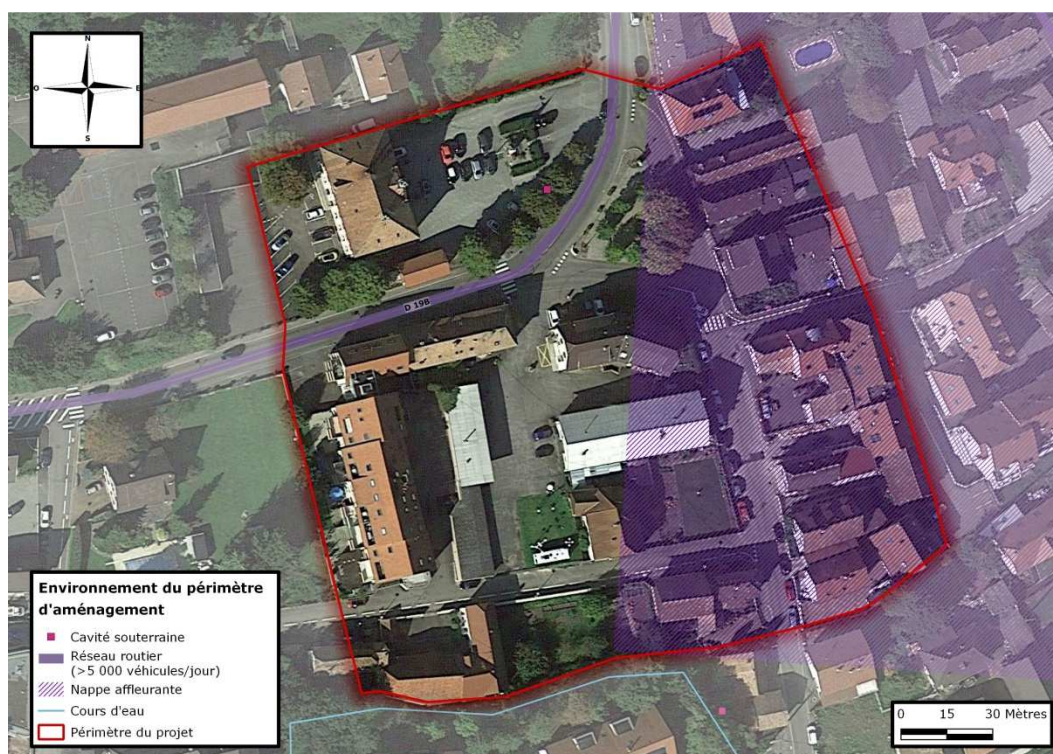
Le périmètre d'aménagement est bordé par la RD19B, non classée sur ce tronçon. Il n'est pas concerné par les mesures de protection phonique.

Le trafic journalier moyen est de 2914 véhicules (dont 105 poids lourds), et le niveau sonore associé, calculé, est de $Leq^{(6h-22h)}=59,8 \text{ dB(A)}^2$, soit un niveau relativement modeste.

III.2.2. Les risques

Le périmètre est classé en aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles et en sensibilité très élevée pour les remontées de nappe (dans sa moitié Est). Il est longé, au Sud, par le Sauruntz, mais n'est pas concerné par la zone inondable.

Il est aussi soumis aux risques liés au transport de matières dangereuses par la RD19B.



² Niveau moyen de bruit atteint à 5 mètres du bord de la voie et 5 mètres de hauteur. Calculé selon la méthode du guide du bruit édité par les ministères en charge de l'environnement et des transports, pour une vitesse de 50 km/h en circulation pulsée non différenciée, sur chaussée horizontale.

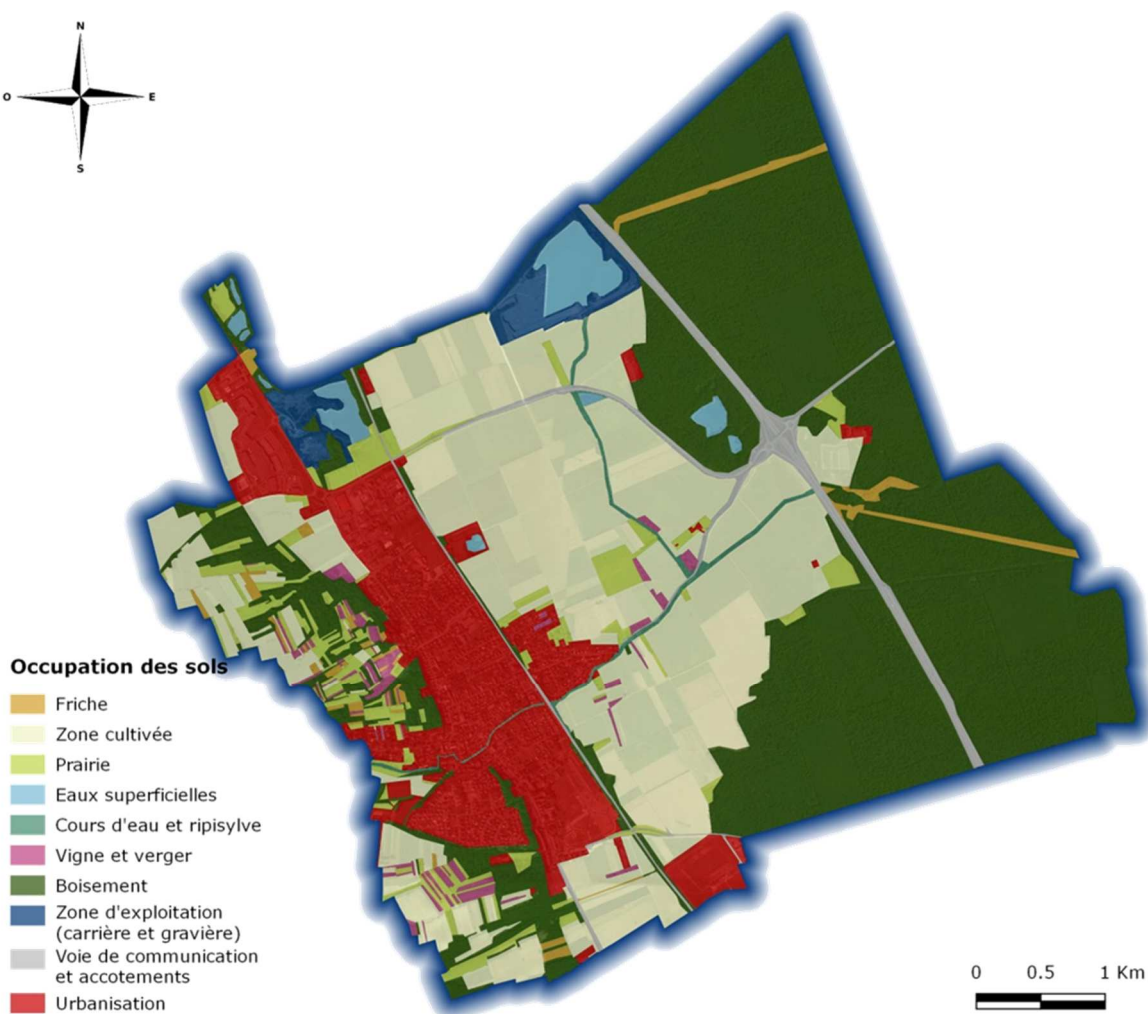
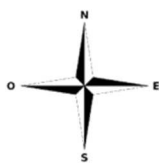
IV. LE MILIEU NATUREL

IV.1. L'occupation des sols

Le territoire de Sierentz se distribue schématiquement sur quatre unités typologiques d'occupation des sols : la forêt à l'Est, la plaine agricole consacrée aux grandes cultures, les collines couvertes par une mosaïque d'habitats à l'Ouest (prés, vergers, boisements...) et l'espace bâti.

Occupation des sols de la commune de Sierentz.

	Superficie ha	Proportion %
Espace boisé forêt, bosquet, ripisylve, ...	549,5	41,5
Espace agricole culture, herbage, verger, vigne, ...	499,8	37,7
Espace urbain bâti, voirie, zone d'exploitation, ...	251,4	19
Eaux superficielles mare, étang, gravière, ...	23,8	1,8



IV.2. Les enjeux biologiques

Le territoire communal présente deux secteurs à enjeu biologique : l'Est forestier et l'Ouest collinéen.

L'interpénétration de haies, de petites parcelles cultivées, d'espaces en herbe, de vergers, de petits boisements et de vignes auxquels s'ajoute un bon degré d'ensoleillement confèrent aux collines une grande capacité d'accueil biodiversitaire.

La forêt domaniale de la Hardt est la plus grande chênaie-charmaie du fossé rhénan. Cet espace revêt un enjeu particulier au regard de la conservation de l'avifaune. Il abrite notamment les six espèces de pics, dont trois sont d'intérêt européen : le Pic noir, le Pic cendré et le Pic mar. Ce vaste massif forestier est également un refuge pour divers oiseaux insectivores tels la Bondrée apivore.

La plaine cultivée et le village représente un enjeu faible. Les cultures de maïs, à phénologie décalée, sont pauvres en espèces. Les céréales à paille présentent des capacités d'accueil un peu plus importantes, mais ne sont que très peu représentées ici. Les rares prairies (moins de 3%) relèvent un peu le potentiel de l'espace agricole en accueillant des insectes et des micromammifères, source de nourriture pour les prédateurs.

Le périmètre d'aménagement est très pauvre, notamment du fait de sa minéralité (très peu de végétation pérenne). Le Rouge-queue noir et le Merle sont les seuls représentants de l'avifaune. Le Rat gris, la Souris grise et peut-être la Musaraigne musette bénéficient du relatif abandon de certaines parties du bâti. Les Chiroptères n'ont pas été recherchés. Les Insectes sont rares.

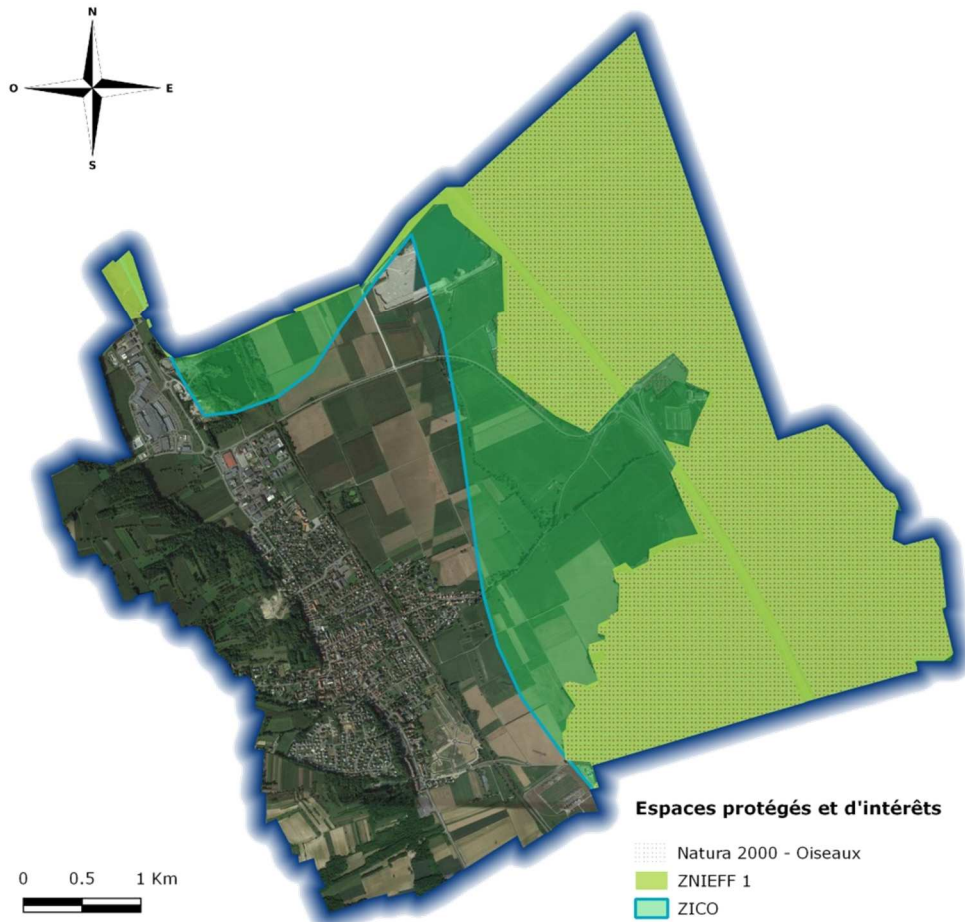
IV.3. Les espaces naturels protégés et la trame verte

La forêt domaniale de la Hardt est intégrée au réseau européen Natura 2000, au titre de la directive « Oiseaux » (FR4211809). La zone de protection spéciale s'étend sur 13 040 hectares, dont 472 se situent sur le ban communal de Sierentz (35% du territoire communal). Cette unité avait auparavant été identifiée comme une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I.

Le schéma régional de cohérence écologique d'Alsace, adopté le 22 décembre 2014, identifie un réservoir de biodiversité (« Forêt de la Hardt ») et deux corridors écologiques :

- le corridor d'importance nationale de la forêt de la Hardt, pour des espèces telles que le Sonneur à ventre jaune et le Chat sauvage,
- le corridor d'importance régionale des collines, pour la Chevêche d'Athéna, le Tarier des prés et le Chat sauvage.

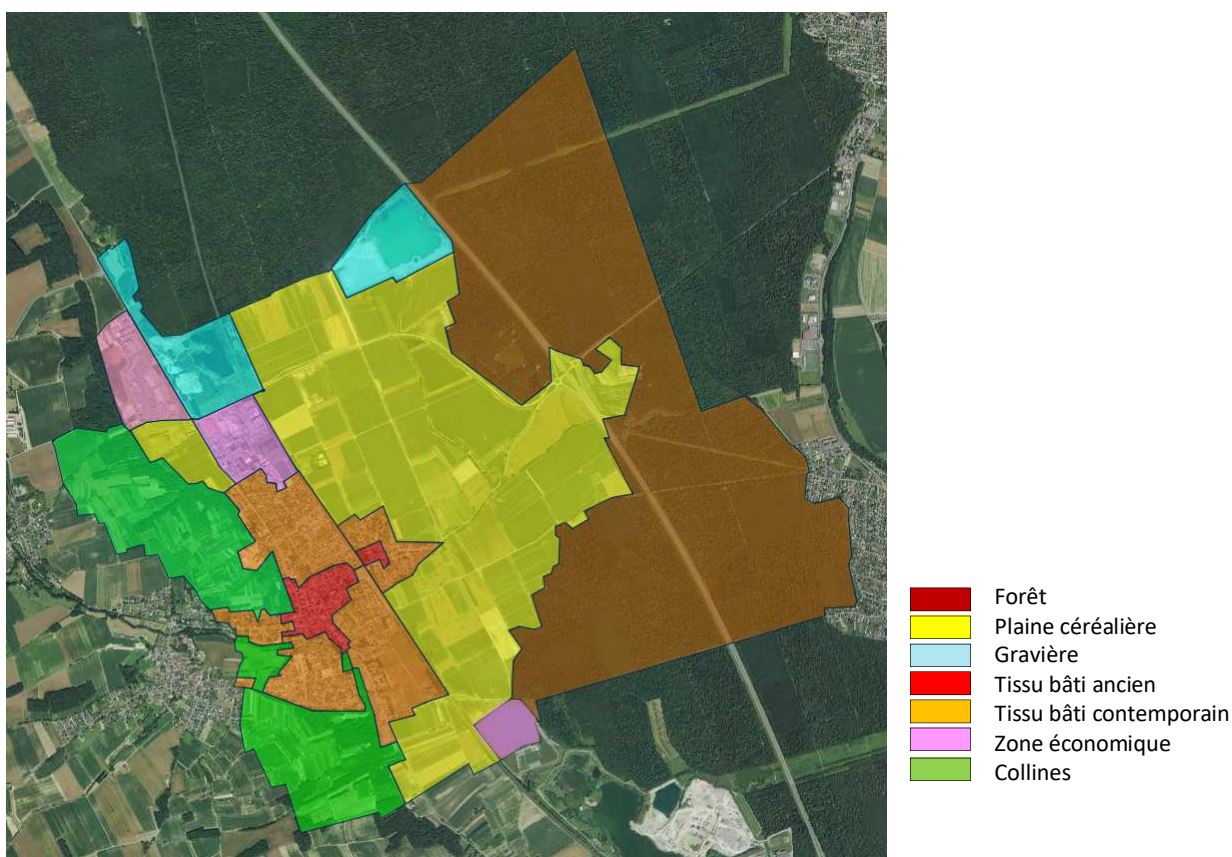
Le périmètre d'aménagement n'a de relation ni avec le réseau Natura 2000, ni avec la trame verte telle que dessinée par le schéma régional de cohérence écologique.



V. LE PAYSAGE

V.1. Le visage du territoire

Le territoire est organisé en quatre lignes d'Est en Ouest : la forêt, la plaine céréalière, le tissu bâti, qui court d'une limite communale à l'autre, et les collines. La forêt et les collines sont les espaces qui ont le plus de caractère. Le massif de la Hardt est néanmoins coupé de l'espace vécu des habitants par le passage de l'autoroute.



Le territoire de Sierentz témoigne d'une forte pression d'urbanisation, à l'œuvre depuis au moins deux décennies, et qui se traduit par une forte minoration du centre ancien au regard de l'étendue du tissu urbain.

V.2. Le paysage bâti

Le centre historique d'une localité joue un rôle important dans le sentiment d'appartenance des habitants à leur commune. Il fédère autour d'une histoire, d'une identité, et d'un ensemble de fonctions (mairie, église, commerces, restaurants).

Or, outre son étendue modeste, le centre de Sierentz est affaibli par sa dispersion entre des routes à grande circulation. Il apparaît, de plus,

relativement disparate, de nombreux bâtiments anciens ayant été remplacés par des constructions banales ou banalisés par des rénovations mal inspirées.

Les extensions contemporaines traduisent une variation dans les exigences architecturales qui ont façonné le paysage urbain : les années 1950 -60 et son fonctionnalisme austère, les années 1970-2000 et leur volonté de respecter une identité architecturale, enfin les dernières années, qui ont vu se multiplier les maisons cubiques en rupture avec les pratiques constructives locales.

V.3. Les constructions du périmètre d'aménagement

Le périmètre d'aménagement se situe dans le centre ancien, et plus précisément à la porte de l'agglomération de Sierentz, dans l'espace stratégique formé par la mairie et l'église. Il comporte quatre bâtiments, dont celui justifiant la procédure de déclaration de projet. Ce dernier est le vestige du « château Waldner », du nom du noble qui l'habitat. La construction date du XVI^e siècle. Elle a été remaniée au XVII^e siècle. Plusieurs bâtiments annexes qui lui étaient associés ont été démolis.



Façade du « château Waldner » donnant sur la route : non entretenue, elle est affectée par l'humidité.



Façade arrière du « château Waldner » : en mauvais état, parcourue par des fissures.



Construction n°4 : garages et un logement.



Construction n°2 datant des années 1960 : agence du Crédit agricole au rez-de-chaussée et 8 logements aux premier et second étages. En bon état et dans l'esprit du lieu.



Construction n°3 perpendiculaire au « château Waldner » : ateliers et local de stockage.



Vu sur les maisons environnantes : une certaine cohérence d'aspect.



Le « château Waldner » a été dévalorisé dans les années 1980 par la construction d'un bâtiment sans âme



Façade arrière du bâtiment n°2



- 1 : « château Waldner »
- 2 : Crédit agricole
- 3 : atelier garage
- 4 : atelier habitation

Positionnement des différents bâtiment du périmètre d'aménagement.

En l'état actuel, un seul des quatre bâtiments du site contribue positivement au paysage urbain de ce quartier (n°2). Les constructions n° 3 et 4 ont l'aspect de hangars et ne présentent aucun intérêt esthétique ou historique. Le « château Waldner » est le témoignage d'une histoire, celle de la ville de Sierentz, mais il n'apporte plus rien au paysage urbain de ce quartier.

VI. LES EQUIPEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT

VI.1. Les capacités de gestion des déchets

La gestion des déchets est confiée à Saint-Louis Agglomération. La collectivité regroupe 40 communes et une population de 78 000 habitants.

Le ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte est effectué chaque vendredi par l'entreprise SITA. La collecte des déchets recyclables et des déchets verts s'effectue par apport volontaire en conteneurs, plateformes et déchetteries.

En 2015, la quantité moyenne de déchets produits par habitants sur le territoire de Saint-Louis Agglomération est estimée à 459 kilogrammes, dont 410 kg jeté dans les poubelles et les conteneurs de tri, auxquels s'ajoute 180 kg apportés en déchetteries.

Le traitement des déchets est délégué à des prestataires privés. Ainsi, les ordures ménagères non compostables sont incinérées à l'usine de Sausheim, dont la capacité annuelle de traitement est de 172 000 tonnes. En 2016, elle a fonctionné à 92% de ses capacités (159 270 tonnes traitées).

Les biodéchets collectés en porte-à-porte sont compostés sur la plateforme d'Aspach-le-Haut dont la capacité annuelle de traitement est de 20 000 tonnes. En 2016, elle a fonctionné à 69% de ses capacités (13 810 tonnes traitées).

Les autres déchets sont éliminés par des entreprises privées choisies sur appels d'offres.

VI.2. Les capacités de traitement des eaux usées

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement collectif unitaire. La collecte des eaux usées est réalisée par la commune. Saint-Louis Agglomération prend le relais pour le transport et le traitement.

Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration de Sierentz. Cette station, mise en service en juillet 2005, dimensionnée pour 13 000 équivalents habitants, traite les eaux de 16 communes.

La station est de type « boues activées » avec traitement de l'azote et du phosphore par filtration à bande. Les eaux sont rejetées dans le Grand Canal d'Alsace. Les boues traitées sont épandues pour fertiliser les terres, dans le cadre d'un partenariat avec les agriculteurs locaux.

Deuxième partie
LES INCIDENCES

VII. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

VII.1. Les évolutions démographiques

La restructuration du quartier se traduira par une densification. Le site comporte actuellement une dizaine de logements, alors que le projet prévoit la création de 37 logements. A raison d'une moyenne de 2,2 habitants par foyer, cette création permettra l'accueil d'environ 81 personnes, contre une vingtaine aujourd'hui.

L'accroissement de population aura des incidences sur la consommation d'eau et la production d'eau usée, ainsi que sur le trafic automobile dans le quartier.

VII.2. L'évolution des trafics motorisés et de l'ambiance sonore

L'installation de 37 foyers, à raison de 1,5 véhicules par foyer, en moyenne, engendrera un parc automobile d'environ 55 véhicules. Nous formulons l'hypothèse que chaque véhicule réalisera au moins un aller-retour par jour, principalement pour les déplacements domicile-travail et domicile-commerces. Le trafic résultant peut être estimé à 110 véhicules/jour, soit une augmentation à la source de 220%. Néanmoins, cette évolution ne sera guère perceptible, ni en terme de débit, ni en terme d'ambiance sonore, car diluée dans le trafic existant : l'accroissement du débit motorisé sur le RD19B sera de + 2,7 %.

La densification urbaine de l'îlot s'accompagne d'un nouveau plan de circulation et de hiérarchisation des déplacements sur le site et à sa proximité immédiate. Afin de limiter la densification du trafic sur la RD 19B, en raison de l'entrée unique du quartier située rue Clemenceau, le projet prévoit l'installation d'aires de stationnement souterraines à destination des habitants dont l'accès se fera rue de la Fontaine, permettant ainsi de diluer le trafic vers le réseau principal et secondaire de la ville.

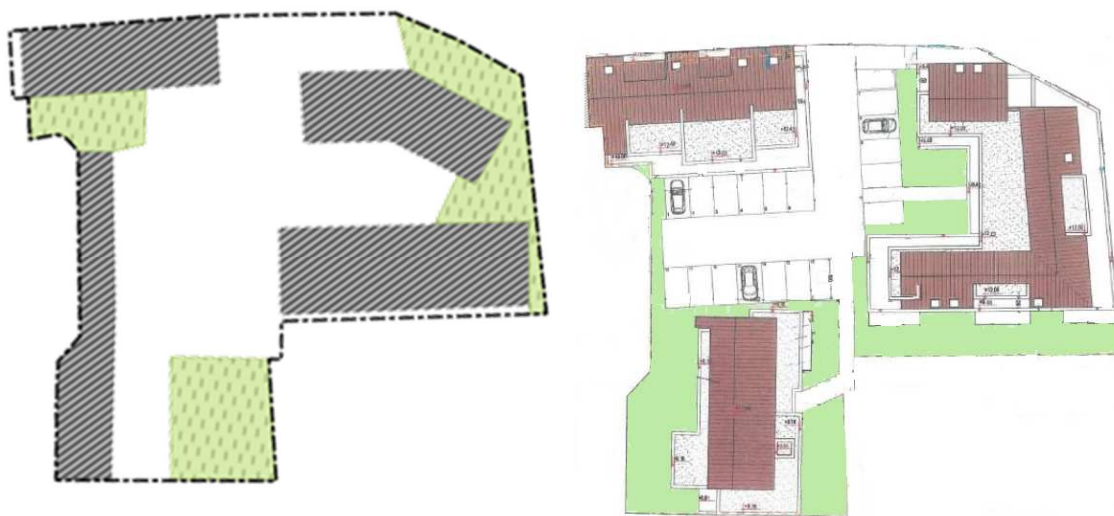
L'agence bancaire est maintenue : elle sera transférée dans les nouveaux locaux. Ce maintien ne peut avoir d'incidence sur la fréquentation du quartier.

VIII. LES INCIDENCES SUR L'EAU

VIII.1. L'évolution des surfaces imperméabilisées

Le projet d'aménagement envisagé va modifier la répartition des espaces végétalisés sans en diminuer significativement les superficies.

Les eaux pluviales collectées sur les surfaces imperméabilisées rejoindront le réseau collectif. Les débits ne seront pas modifiés.



Evolution des surface imperméabilisées entre l'avant (gauche) et l'après (droite) projet.

VIII.2. L'évolution des consommations d'eau

L'accroissement de la population d'environ de 61 habitants (81 - 20) dans le quartier se traduira par un besoin supplémentaire en eau potable de l'ordre de 10,37 m³ par jour, un habitant consommant en moyenne 170 litres journalièrement, soit une augmentation, à l'échelle de la commune, de l'ordre de 1,7%.

Les ressources disponibles sont suffisantes pour accueillir cette augmentation, au vue des capacités de production des captages, d'autant que ces derniers ne sont pas exploités à 100% de leurs possibilités.

Le projet comprend également la création d'un commerce, cependant en l'absence d'information sur la nature de ce dernier il n'est pas possible de prévoir la consommation d'eau qu'il engendrera.

IX. LES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE

Le projet prévoit d'accompagner les constructions de l'installation de pelouses et de la plantation de six arbres. Cette végétalisation est de nature à introduire ou à conforter les espèces anthropophiles les moins exigeantes : le Merle, la Tourterelle turque, voire la Mésange charbonnière, du moins lorsque les arbres auront atteint une certaine maturité (environ 20 ans).

Globalement, en réduisant un peu la minéralisation du quartier, le projet pourrait accroître, modestement, la diversité biologique du lieu.

X. LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE BATI

X.1. L'impact sur le patrimoine

Le patrimoine culturel se définit comme l'ensemble des biens, matériels ou immatériels, ayant une importance artistique et/ou historique. Cette notion fait appel à l'idée d'un héritage légué par les générations qui nous ont précédé et que nous devons transmettre, intact ou augmenté, aux générations futures.

S'il est évident que les deux constructions à l'aspect de hangars ne peuvent présenter d'intérêt patrimonial, la question peut être posée pour le bâtiment « agence bancaire » et plus sûrement encore pour le « château Waldner ».

L'histoire de la ville se confond pendant 250 ans avec celle de la famille Waldner de Freundstein, qui se voit attribuer le fief de Sierentz en 1522 et qu'elle conservera jusqu'à la Révolution. Parmi les membres ayant vécu dans leur demeure seigneuriale, figure Charles de Waldner de Freundstein (né et mort à Sierentz en 1711), Christian Charles Philippe de Waldner de Freundstein (1686 – 1729) et Christian, baron de Waldner de Freundstein, né à Sierentz en 1740 et mort à Sierentz en 1787³.

Le « château » est le dernier témoignage concret de cette histoire. Le bâtiment a donc une valeur historique, mais il n'a guère de valeur esthétique ou architectural.

Quoiqu'il en soit, le projet se traduit par la disparition de cette construction comme de celle des trois autres.

X.2. L'évolution visuelle du quartier

L'analyse de l'évolution visuelle du quartier est fondée sur le projet d'architecte et les simulations d'insertion au site. Le projet s'apprécie à partir de la rue Clémenceau, situation où les nouveaux bâtiments doivent composer avec la mairie et les bâtiments patrimoniaux qui bordent la place, et à partir de l'angle des rues Sainte Marie et La Fontaine, où ils font face à des maisons anciennes, dont plusieurs à pans de bois apparents plus ou moins récemment rénovés.

X.2.1. Evolution rue Clémenceau

Le projet introduit cinq innovations visuelles : des toitures à décrochements, des façades blanches sans fioriture, des ouvertures sans volet, ni encadrement, deux montants à toit plat, des balcons. Le dépouillement des façades, la complexification des couvertures et l'introduction de quelques éléments très urbains dans un environnement bâti qui a conservé un caractère semi-rural, « refroidit » l'ambiance du lieu.

Dans le même temps, il respecte globalement la silhouette du quartier et crée une cohérence en réalisant un alignement de façade et de faitage. Ces bénéfices du projet pourraient être mieux valorisés en donnant, par les teintes, les

³ Mais, ayant beaucoup voyagé en tant que militaire

matériaux et la suppression de certains éléments, une touche plus chaude et plus attrayante.



Simulation de l'architecte : en haut vu des façades donnant sur la rue Clémenceau, en bas façades donnant sur la rue Sainte Marie et La Fontaine.

X.2.2. Evolution rue Sainte Marie et La Fontaine

Le côté visible depuis la rue Sainte Marie et La Fontaine crée, par contre, une rupture avec l'existant. Un toit visuellement affaibli par l'avancée d'une terrasse et une façade à la rigueur froide et à la structure en « piano » liée aux balcons, cassent l'ambiance du lieu et accentue la différence d'échelle avec les maisons environnantes. Le projet ne reprend aucun des codes de construction

traditionnelle, alors que le quartier est l'une des dernières parties du centre ancien à posséder un ensemble de (modestes) maisons alsaciennes.

L'opération crée l'opportunité de mettre en valeur ce quartier en démolissant les hangars inesthétiques, mais cela suppose de créer un objet capable de respecter l'esprit du lieu.



Décors vu par les riverains de la rue Sainte Claire (photo Google).

X.3. L'évolution des fonctions du quartier

Les fonctions du quartier n'évolueront guère. La dimension résidentielle est renforcée, de même que la mixité sociale. L'agence bancaire reste sur place

Troisième partie

LES MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

XII. EVITER, REDUIRE, COMPENSER

XII.1. Les mesures d'évitement

Reprenant une occupation des sols existante, améliorant la situation au niveau des espaces verts, et sans incidence possible sur les eaux, le projet ne justifie pas de mesures d'évitement.

Serait-il possible de maintenir la façade protégée du château Waldner de Freundstein tout en réalisant le projet de restructuration de l'îlot ? Le maintien et la rénovation d'une façade est sans doute possible, mais elle rend plus difficile la construction d'un ensemble cohérent et accroît les coûts de réalisation, alors que l'un des objectifs de l'opération est d'introduire 20% de logements sociaux. De plus, quelle serait la signification d'un bâtiment dont il ne resterait qu'une façade, qui plus est sans grand intérêt esthétique ?

XII.2. Les mesures de réduction (proposées par le bureau d'études)

L'analyse du projet conduit à proposer des modifications dans l'aspect des bâtiments dans leurs parties visibles depuis l'espace public par les passants et les riverains :

- côté rue Clémenceau : des toitures rouges tuiles et des façades colorées, coloration différenciée des montants à couverture terrasse de manière à en atténuer la prégnance, introduction d'éléments d'animation de la façade, suppression des balcons saillants (dont l'utilité au-dessus d'une route à fort trafic n'est pas démontrée) ;
- côté rue Saints Marie et La Fontaine : objectif principal : alléger l'impression générale : donner plus d'importance au toit de tuiles, suppression des balcons saillants (éventuellement remplacés par des balcons rentrants), revêtement crépis du socle (pas de béton brut), coloration de la façade.

La plantation d'arbres envisagée par le projet introduit des possibilités de nidification ou de repos pour quelques espèces d'Oiseaux peu exigeantes, aujourd'hui absentes du site, sous réserve qu'il s'agisse de hautes tiges. Il est préconisé de planter des tilleuls à petites feuilles (*Tilia cordata*) et des érables planes (*Acer platanoides*) ou des érables sycomores (*Acer pseudoplatanus*), pour leur parfum, leur port et la couleur de leur feuillage en automne.

XII.3. Les mesures de compensation

Le projet n'a rien à compenser en ce qui concerne l'eau, la biodiversité ou l'environnement physique.

Une modification du projet architectural pour mieux s'inscrire dans l'esprit du lieu pourra être considérée comme une mesure d'évitement, voire de compensation au bénéfice du paysage urbain.



Exemple (parmi d'autres) de construction récente à Bartenheim, répondant aux différentes suggestions pour assurer une bonne insertion dans un centre ancien.

XIII. LES COMPATIBILITES

XIII.1. Avec le SDAGE Rhin Meuse et le SAGE III Nappe Rhin

En l'absence d'interférence avec l'hydrosystème, qu'il s'agisse des eaux superficielles ou souterraines, le projet est nécessairement compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Meuse, comme avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Meuse. Il ne modifie pas les conditions de prise en charge des eaux pluviales et des eaux usées, ne se situe pas dans une zone inondable, ni dans une zone humide.

XIII.2. Avec le schéma régional de cohérence écologique

Situé dans l'enveloppe urbaine et remaniant localement le tissu urbain, le projet ne pas interférer avec un corridor écologique, ni avec un noyau de biodiversité. Il est donc nécessairement compatible avec le schéma de cohérence territoriale de la Région Alsace.

Quatrième partie
METHODES

XIII. METHODES ET AUTEURS

XIII.1. Les méthodes

Une visite du terrain, un examen des données existantes, en particulier celles recueillies au moment de l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme et une recherche relative à la façade du bâtiment qu'il est envisagé de démolir, sont les fondements de cette étude

La singularité de cette étude est qu'elle touche un périmètre restreint, totalement artificialisé, n'interférant sérieusement qu'avec le seul paramètre du paysage urbain.

XIII.2. Les limites de l'étude

L'étude ne souffre guère d'incertitudes, le projet ne modifiant pas la situation existante en ce qui concerne les eaux, peu l'environnement physique et est de nature à améliorer la situation en ce qui concerne la biodiversité.

La question du paysage urbain est posée : sa prise en compte dépend du poids accordé à cette dimension du projet. Nous avons essayé d'en donner les critères d'appréciation.

XIII.3. Les auteurs de l'étude

L'étude a été réalisée par Maud BELHACHE, ingénieure d'études, et Antoine WAECHTER, ingénieur écologue.